C/2024/5164

19.8.2024

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.11585 — EPR / UNIPER GROUP (TRADING ASSETS)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5164)

1. Le 8 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises, contrats et actifs suivants:

— EP Resources AG («EPR», Suisse), contrôlée par Energetický a průmyslový holding, a.s. («EPH», Tchéquie), contrôlée en dernier ressort par M. Daniel Křetínský, qui contrôle d'autres entreprises économiques,

— la cible comprend divers contrats et actifs d'Uniper Global Commodities SE (Allemagne), contrôlée par Uniper SE («Uniper», Allemagne), tels qu'une réserve de charbon, des accords de fourniture de charbon et des accords d'affrètement à temps, qui sont utilisés pour s'approvisionner en charbon et le fournir principalement aux centrales au charbon d'Uniper situées en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

EPR acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par l'achat d'actifs combiné à des moyens contractuels.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EPR exerce ses activités dans le domaine du négoce et du transport de matières premières. Le groupe EPH est une entreprise verticalement intégrée du secteur énergétique dont les activités ont trait, notamment, à l'extraction de lignite, à la production, à la distribution et à la fourniture d'électricité et de chaleur, ainsi qu'au transport, à la distribution, au stockage et à la fourniture de gaz,

— la cible est active dans l'achat de charbon vapeur, le transport de charbon et le stockage de charbon, principalement pour approvisionner les centrales au charbon d'Uniper situées en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11585 — EPR / UNIPER GROUP (TRADING ASSETS)

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE